

PELICAN

Secteur

Enfance - Jeunesse - Familles



Bilan d'activités 2024

2, rue du Colonel Gassin
06300 NICE
Tél. 04 93 62 21 12
direction-enfance-famille@fondationdenice.org


FONDATION DE NICE
Patronage Saint-Pierre Actes
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

REFUSER LA FATALITE DE L'EXCLUSION

La Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes poursuit son action en faveur des plus démunis, en apportant des réponses aux situations de précarité et d'exclusion, selon des valeurs et des principes qui privilégient la dignité, le respect, la solidarité, les droits et les responsabilités de chaque personne accompagnée.

Nos engagements ont pour but de changer les représentations sur la pauvreté, d'expérimenter des pratiques et des actions sociales innovantes, de mettre la personne en situation de choisir librement son chemin de vie.

Il s'agit de développer le pouvoir d'action et de décision des personnes accompagnées.

Grâce à l'action de nos 479 salariés-ées réparti.es sur 24 sites sur tout le département des Alpes-Maritimes, à un budget de fonctionnement de 32 millions d'euros, la Fondation accompagne près de 12 000 personnes chaque année et gère 593 logements dont 55 lui appartiennent et dans lesquels sont hébergés les publics.

Un tiers lieu alimentaire et durable, composé d'un jardin solidaire, d'une épicerie sociale et d'une épicerie solidaire itinérante viennent compléter les actions des secteurs, permettant de favoriser le bien être, le pouvoir d'agir et la mixité sociale des personnes accompagnées.

Nous sommes également membres du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Un Chez Soi d'Abord créé en 2019 avec Isatis et l'association hospitalière Sainte-Marie, qui loge et accompagne 100 personnes ayant des troubles psychiques, en situation d'errance.

Nos interventions se déclinent dans 3 secteurs autour de 8 domaines d'activités stratégiques :

Le Secteur Accompagnement Social et Médico-Social qui se consacre aux publics les plus vulnérables et à la lutte contre la grande pauvreté.

Ses actions sont structurées autour de trois domaines d'activités stratégiques : Santé/Addictions, Hébergement/Logement et Asile/Insertion qui mettent en œuvre les missions suivantes :

- Héberger, mettre à l'abri des personnes sans domicile stable, des personnes migrantes, des personnes en situation de grande précarité, des personnes avec des maladies dégénératives et invalidantes.
- Accompagner les personnes vers l'accès aux droits, l'accès au logement, l'accès à l'emploi.
- Prévenir les expulsions locatives en intervenant de façon précoce auprès des ménages en difficultés.
- Proposer un soutien individualisé aux personnes vivant avec des addictions, et mettre en place des actions de réduction des risques et dommages.

Ce secteur concentre 72 % des logements gérés par la Fondation (425 sur 593) et a la particularité de se déployer dans 12 communes dans les vallées. Ses activités mobilisent 50 % du budget de la Fondation. Il a notamment étendu en 2024 les actions de son Unité Logement d'Accompagnement Mobile sur l'Ouest du département.

Le Secteur Accès à l'Emploi repose sur le principe de « l'emploi d'abord », selon lequel toute personne a en elle les ressources pour travailler. La reprise d'activité est abordée comme un moyen d'accès à l'autonomie, accessible à tous.

Ses actions sont structurées autour de trois domaines d'activités stratégiques : la relation entreprises, l'inclusion par l'activité économique et l'accompagnement vers l'emploi qui mettent en œuvre les missions suivantes :

- Développer un réseau d'entreprises dans le but de mettre en relation offres et demandes d'emploi (Cap entreprise, Travailleurs Handicapés Objectif Emploi).
- Mettre en situation de travail au travers des activités de ressourcerie et de rénovation second œuvre (atelier d'adaptation à la vie active, chantier d'insertion, entreprise d'insertion, Premières Heures en Chantier).
- Accompagner vers l'emploi les allocataires du RSA (Flash emploi, Appui Intensif Emploi, Dynamique emploi séniors, Plateforme emploi), les déplacés de guerre Ukrainiens
- Accompagner à l'emploi et vers un logement pérenne des personnes accueillies en CHRS ou bénéficiaires de la protection internationale (plateforme emploi, projet COACH).
- Aller à la rencontre des personnes sans abri en leur proposant un accès à l'emploi direct : Equipe Mobile Emploi.
- Définir un projet professionnel pour des personnes en situation de handicap (Etablissement et Service de Pré-Orientation).
- Intervenir en maison d'arrêt pour préparer la sortie.
- Favoriser la mobilité grâce à notre Auto-école Sociale et la mise à disposition de véhicules.
- Lutter contre la précarité énergétique (l'action éco-énergie).

Le secteur accès à l'emploi est étendu de Grasse à Menton, il concentre ses actions sur la bande littorale et déploie ses actions sur 12 sites. Il a intégré en 2024 deux nouveaux sites liés à l'extension

des actions Appui intensif emploi et Redynamisation emploi seniors sur Nice.

Le Secteur Enfance-Jeunesse-Familles réunit les établissements et services œuvrant pour la protection de l'enfance et dans le soutien aux jeunes adultes en situation de grande précarité.

Il apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants, adolescent.es, jeunes majeur.es confié.es par l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi qu'à leurs familles.

Ses actions sont structurées autour de trois domaines d'activités stratégiques, l'enfance, la jeunesse et le milieu ouvert, qui mettent en œuvre les missions suivantes :

- Héberger, accompagner des enfants dès l'âge de 3 ans, des adolescent.es et des jeunes majeur.es tout en favorisant l'accès à l'autonomie (4 maisons d'enfants à caractère social, enfants, adolescents, jeunes adultes, service appartements).
- Héberger, soutenir et faciliter l'intégration des mineur.es non accompagné.es et leurs enfants (service mineur non accompagnés dans le diffus).
- Assurer la mise à l'abri ainsi que l'insertion sociale et professionnelle de jeunes (18 à 25 ans), en situation complexe sur le plan familial, social et souvent sans solution de logement (Plateforme de Services Jeunes).
- Apporter un soutien matériel et éducatif aux enfants et à leurs familles (Action Educative à Domicile, Placement A Domicile).
- Représenter et accompagner les mineur.es victimes en justice (service Pélican d'administrateurs ad hoc).
- Maintenir les liens familiaux malgré l'incarcération (Service d'Accompagnement à la Parentalité).
- Lutter contre le décrochage scolaire à travers des activités éducatives et une pédagogie permettant à chacun d'exprimer ses talents (Lieu Ressources).

Le secteur a réorganisé le domaine de l'Enfance en 2024 et accueille désormais des enfants confiés dès l'âge de 3 ans.

Le Siège Social complète les interventions de ces directions opérationnelles par des fonctions supports : la direction générale, l'unité RH, la DAF, la direction de l'immobilier complétées d'une responsable communication et levée de fonds. Elles apportent une expertise par leur soutien technique et garantissent le respect des réglementations.

Cette dynamique d'ensemble s'inscrit en cohérence des 2 orientations stratégiques de la Fondation :

1. Le développement du pouvoir d'agir dans le but de :

Renforcer le pouvoir d'action et de décision des personnes accompagnées, mineur.es et majeur.es, en vue de les rendre davantage actrices de leur parcours, autonomes et leur permettre d'influencer positivement le cours de leur vie.

Consolider l'identité managériale de la Fondation basée sur davantage d'horizontalité, associant le collaborateur-trice à la chaîne de décisions pour favoriser l'engagement, susciter

des initiatives et des projets, en privilégiant l'expérimentation ainsi que la méthode essai-erreur.

Favoriser des comportements responsables (consom'acteurs, éco citoyens...) au niveau des salariés-ées et des personnes accompagnées.

2. L'innovation sociale afin de :

Poursuivre et intensifier la fonction recherche et développement pour continuer à innover dans les pratiques sociales et dans les actions à mener au profit des publics les plus vulnérables.

Rechercher des financements privés, des coopérations, des montages favorisant l'expérimentation, l'initiative dans le but de réduire toute forme de précarité et d'exclusion.

3 faits marquants en 2024 :

Une année d'avancée pour l'emploi dans notre secteur avec l'extension du Ségur pour tous :

Le 4 juin 2024, le gouvernement décidait par arrêté d'étendre le bénéfice de la revalorisation salariale dite « Ségur pour tous » de 238 euros bruts pour tous les salariés de notre branche soit 147 salariés pour la fondation (secteur accès à l'emploi, siège social, fonctions administratives et services généraux, direction) injustement exclus depuis 2022.

Nous réclamions cette mesure afin de rétablir une égalité de traitement au vu de l'égle contribution de tous aux missions de solidarité de la Fondation. Saluons cette avancée positive en faveur d'une meilleure reconnaissance des contributions de l'ensemble de nos métiers. Hélas, cette revalorisation salariale qui représente un coût de 700 000 euros sur 2024 intégrant la rétroactivité n'a pas été intégralement compensée par l'Etat et a fragilisé notre équilibre budgétaire.

La réorganisation du siège social :

Afin d'anticiper le départ en retraite de notre Daf prévue en 2026, nous avons restructuré le siège social autour de fonctions de responsable RH, administrative/financière et paye en vue de doter chaque unité d'un expert fonctionnel.

Nous avons également accompagné le déploiement d'un nouveau SIRH et d'un logiciel de dématérialisation du circuit de la facture afin de moderniser et sécuriser nos process.

Nous travaillerons en 2025 à structurer l'échelon supérieur de direction des fonctions support RF et DAF.

Le développement malgré les incertitudes budgétaires et des coups d'arrêt :

Malgré un contexte d'austérité, nous avons continué à développer nos actions en complétant nos interventions à l'Ouest du département (Unité logement d'Accompagnement mobile sur la

prévention des expulsions locatives à Grasse-Cannes-Antibes), à Nice (extension des actions d'accompagnement des allocataires du RSA) et au bénéfice d'enfants dès 3 ans placés au titre de la protection de l'enfance.

L'action d'accompagnement à l'emploi des déplacés de guerre Ukrainiens s'est arrêtée prématurément en novembre 2024 suite à des réductions budgétaires comme l'équipe mobile emploi.

La non compensation du Ségur, les annonces tardives de réduction de subvention nous ont mis en difficulté et ont entraîné des suppressions de postes (Plateforme de services jeunes, SPEL, Halte de nuit, Flash Emploi, Cap entreprise, Equipe mobile Emploi.....). Cela doit nous engager à la prudence en 2025.

Les perspectives 2025 :

Préserver l'emploi et le périmètre de nos actions : obtenir la compensation du Ségur pour 2024 soit environ 500 000 euros suite au recours formé contre l'Etat ainsi que des crédits supplémentaires pour 2025

Accompagner la restructuration des fonctions support du siège social face aux enjeux.

Poursuivre l'expérimentation d'actions innovantes dans le but de répondre aux besoins d'accompagnement du public : recherche-action avec l'Université sur le mandat numérique dans l'activation des aides sociales, valorisation du travail-pair, extension du Un Chez Soi jeunes, accueil durable et bénévoles d'enfants placés chez des tiers...

Table des matières

1.	PRESENTATION DU SERVICE PELICAN	9
1.1	Les missions de l'Administrateur Ad Hoc.....	9
1.2	Les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire.....	10
1.3	L'organisation du service Pélican	12
1.4	L'équipe	13
1.5	L'accueil de Stagiaires.....	13
2.	DE LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AD HOC A SA FIN DE MISSION.	15
3.	L'ACTIVITÉ EN CHIFFRES.....	17
3.1	Les Désignations reçues en 2024	17
3.2	Répartition par domaine d'intervention des nouvelles missions.....	17
3.3	Répartition par tribunaux.....	19
3.4	L'activité globale : les missions exercées en 2024	19
3.4.1.	Répartition par sexe et tranche d'âge	20
3.4.2	Répartition par procédures des missions réalisées en 2024	21
3.5	Les missions clôturées	22
4.	LA REPRÉSENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS SUR L'ANNEE 2024.....	23
4.1	La représentation judiciaire et administrative	23
4.2	L'accompagnement des mineurs et de leur famille	23
4.3	Le travail avec l'avocat.....	24
5.	DE LA DESIGNATION GESTION RECOUVREMENT A LA FIN DE PROCEDURE	27
5.1	La gestion des fonds et les procédures de recouvrements des dommages et Intérêts.....	27
5.2	Le placement des fonds de l'année 2024 et l'accompagnement des fonds jusqu'à la majorité	28
6.	PERSPECTIVES 2025	29

1. PRESENTATION DU SERVICE PELICAN

La mission d'Administrateur ad hoc du service Pélican de la Fondation de Nice est de représenter et accompagner les mineurs victimes sur décision judiciaire. Son champ d'intervention est encadré par le Code civil, le Code de procédures civiles, le Code pénal et celui des procédures pénales, le Code de l'action sociale et des familles et le Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile.

Inscrit dans le ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, ce service d'administrateurs ad hoc est un acteur de la Justice. Il exerce un rôle social au service des enfants et de leurs droits.

Il est un véritable défenseur de droits aux côtés de l'Avocat, sa fonction hybride est un maillon incontournable de la protection de l'enfance.

La spécificité de ce service, qui repose sur une équipe composée de travailleurs sociaux formés et ayant travaillé dans le champ de Protection de l'Enfance, lui confère les compétences essentielles pour comprendre l'enfant dans ses dimensions et dans son développement pour répondre au mieux aux missions qui lui sont confiées par les Magistrats.

1.1 Les missions de l'Administrateur Ad Hoc

Un administrateur ad hoc est une personne physique ou morale désignée par un magistrat afin de représenter les intérêts d'un mineur dans les cas prévus par les articles 706-50 du Code de Procédure Pénale et 388-2 alinéa 1er du Code Civil.

Sans les représentants de l'autorité parentale, le mineur n'a pas la capacité à agir seul en justice. Par conséquent, la désignation de l'administrateur *ad hoc* n'intervient qu'en cas de carence des représentants légaux du mineur, en cas d'opposition d'intérêts ou lorsque ses intérêts ne sont pas totalement assurés par ses parents voire en l'absence de représentant légal.

La saisine de l'administrateur *ad hoc* est possible par le biais du Parquet, du Juge d'instruction, du Juge des Enfants, du Juge des affaires familiales, du Juge des tutelles en charge des mineurs et plus récemment du Juge des libertés et de la détention.

L'administrateur *ad hoc est compétent* pour représenter et accompagner les mineurs isolés étrangers ou mineurs non accompagnés demandeurs de droit d'asile. Depuis près d'un an, cette compétence est travaillée en directe par l'aide Sociale à l'Enfance qui est le tuteur des mineurs non accompagnés.

Le rôle de l'administrateur *ad hoc* se présente sous deux formes : l'exercice du mandat judiciaire et l'accompagnement du mineur durant la procédure, étant précisé que ces deux aspects sont indissociables l'un de l'autre dans l'exercice de la mission.

- ✓ Mission juridique : l'administrateur *ad hoc* exerce au nom de l'enfant les droits afférents à la partie civile, notamment se constituer partie civile aux intérêts du mineur. Il choisit l'avocat qui formera avec lui un binôme de travail. L'avocat est payé à l'aide juridictionnelle.

L'administrateur ad hoc peut interjeter appel dans les dispositions civiles et formuler des demandes d'actes avec l'aide de l'avocat. Il a accès à la lecture au dossier judiciaire.

- ✓ Mission d'accompagnement : Dès sa désignation l'administrateur *ad hoc* s'efforce à nouer une relation avec l'enfant. Pour recueillir sa parole, le professionnel, en fonction de l'âge de l'enfant utilise des outils adaptés et garantit un univers bienveillant, rassurant et sécurisant. Le mineur doit pouvoir joindre et rencontrer son administrateur *ad hoc* aussi souvent qu'il le souhaite. C'est donc un professionnel privilégié qui veille à ce que la parole de l'enfant soit entendue et ses droits respectés.

En fonction de la procédure, l'Administrateur ad hoc accompagne différemment le mineur :

- ✓ En matière pénale : il intervient essentiellement pour le mineur victime afin de le représenter et de l'accompagner pour des faits de maltraitances physiques, sexuelles et/ou psychologiques. En d'autres termes, cela représente les affaires de natures criminelles et délictuelles. Il se constitue partie civile afin que le mineur soit reconnu en qualité de « victime » et obtienne une réparation des préjudices subis.
- ✓ En matière civile : en Assistance Educative, en Filiation et des missions confiées par les Juges des tutelles. Il représente l'enfant lorsque ses intérêts sont en opposition avec un ou ses parents. En d'autres termes, cela représente les dossiers en assistance éducative, contestations de paternité et la gestion des fonds résultants des dommages et intérêts
- ✓ En matière administrative : l'administrateur *ad hoc* intervient auprès de mineurs non accompagnés sur le territoire français afin de les représenter dans le cadre de leur demande de droit d'asile. Il peut également faire un recours devant la CNDA lorsque leur demande d'Asile est refusée.

1.2 Les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire

L'Administrateur Ad Hoc met en œuvre des outils et des techniques de travaux professionnels pour répondre à la mission. Ainsi, dès qu'une désignation ou une réquisition entre dans le service, l'équipe choisit l'administrateur ad hoc et un avocat partenaire.

L'AAH agit pour :

- ✓ Recevoir et informer le mineur et / ou sa famille sauf intérêts contraires liés à la procédure.
- ✓ Se rapprocher des différents partenaires sociaux pour connaître la genèse familiale.
- ✓ Comprendre l'environnement familial de l'enfant par des entretiens mais aussi en participant à des points techniques et des synthèses organisés par l'Aide Sociale à l'Enfance.
- ✓ Mandater un avocat-partenaire pour se constituer partie civile au Pénal aux intérêts de l'enfant en qualité d'administrateur *ad hoc*.
- ✓ Pouvoir formuler des demandes d'expertises ou des actes pour l'audience dans l'intérêt de l'enfant.
- ✓ Accompagner le mineur durant toutes les étapes de la procédure.
- ✓ Réaliser une analyse systémique à chaque fois que possible aux fins de mieux comprendre la place de l'enfant au sein de sa famille.
- ✓ Confronter différents points de vue avec l'équipe et les partenaires qui gravitent autour pour évaluer au mieux la situation du mineur,

- ✓ Recueillir la parole du mineur à l'aide d'outils adaptés pour la faire émerger et la retranscrire sans jugements et interprétations. C'est par la suite la soutenir auprès des Magistrats,
- ✓ Préparer le mineur aux diverses étapes de la procédure : audiences, expertises, auditions, confrontation... ;
- ✓ Rédiger avec les mineurs non accompagnés leur récit de vie dans le cadre de leur demande de droit d'Asile pour l'OFPRA¹ et la CNDA², les préparer aux entretiens et de les informer de leurs droits.
- ✓ Déposer des requêtes auprès des magistrats, et des demandes d'expertises ou tout acte utile dans l'intérêt de l'enfant ;
- ✓ Recouvrir les dommages et intérêts alloués au mineur en réparation du préjudice subi et d'en assurer le suivi financier jusqu'à sa majorité ;
- ✓ Ouvrir et Gérer les comptes bancaires des mineurs et placer les fonds reçus sur des placements bloqués et rémunérés sous l'autorisation et le contrôle du Juge des Tutelles Mineurs ;
- ✓ Rendre compte des missions accomplies dans l'intérêt des mineurs en fin de procédure ou à la majorité de ces derniers avec le Rapport de Fin de Mission adressé aux Magistrats Mandants,
- ✓ Et saisir les mémoires de frais pour le financement alloué par le Ministère de la Justice.

1.3 L'organisation du service Pélican

<u>Dénomination</u>	Pélican Fondation de Nice Service d'Administrateurs <i>ad hoc</i> et d'accompagnement des mineurs victimes
<u>Coordonnées</u>	<u>Adresse</u> : 2 rue du Colonel Gassin 06000 Nice <u>Téléphone</u> : 04 92 04 12 07 <u>Fax</u> : 04 93 89 21 26 <u>Email</u> : pelican@fondationdenice.org
<u>Composition équipe</u>	<ul style="list-style-type: none">• 1 Coordinatrice• 4 Administrateurs <i>ad hoc</i>• 1 Secrétaire à mi-temps
<u>Date de création</u>	01-10-2003
<u>Convention collective</u>	CCN du 15 mars 1966
<u>Représentation – Accompagnement</u>	Financement annuel pour 300 dossiers par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre du CPOM 2018-2022
<u>Usagers</u>	Mineurs non représentés dans une procédure judiciaire, civile ou administrative de 0 à 18 ans
<u>Fonctionnement</u>	Du lundi au vendredi <ul style="list-style-type: none">• De 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
<u>Agrément</u>	Procureur de la République sur le ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence
<u>Modalités de prise en charge</u>	Missions sur mandat judiciaire
<u>Missions</u>	<ul style="list-style-type: none">• Représenter et défendre les intérêts des mineurs dans une instance judiciaire conformément au cadre fixé par la désignation du magistrat mandant, aussi bien dans le champ pénal, civil qu'administratif ;• Accompagner le mineur tout au long de la procédure.

1.4 L'équipe

Le service Pélican adhère à la Fédération nationale des administrateurs ad hoc (FENAAH).

✓ 4 administratrices Ad'Hoc :

L'équipe est composée de professionnels ayant des formations issues de la protection de l'enfance. Leurs rôles sont de recevoir et de rencontrer tous les enfants sans distinction pour proposer un espace de parole, une rencontre et un échange. Ce temps dédié sert de temps de travail pour la libération de la parole, d'analyse, de rédaction d'écrits et de préparation de l'enfant devant la salle d'audience.

L'équipe travaille ensemble, partage ses savoirs et décide collectivement de la manière d'agir pour aider les mineurs, les défendre et porter leur parole.

Des formations sont régulières proposées notamment avec la FENAAH pour maintenir, consolider les acquis et développer les compétences.

✓ 1 secrétaire à temps partiel (0,6 ETP) :

Son temps de travail est rythmé par les enregistrements des désignations, les courriers officiels, la saisine sur CHORUS (portail du ministère de la justice pour les paiements des mémoires de frais) et les tâches spécifiques au secrétariat.

✓ 1 coordinatrice :

Elle est également une administratrice ad hoc, vient en soutien de l'équipe pour permettre notamment une prise de recul et d'analyses dans les situations présentées.

Son rôle est de faire le lien entre les décisions de la direction, les stratégies de la Fondation de Nice tout en les juxtaposant avec les missions du service.

Par désignation du Juge des Tutelles mineurs, elle gère les procédures civiles en gestion et recouvrement des fonds alloués. Ainsi, elle est habilitée par le Juge des tutelles à réaliser des actes spécifiques comme ouvrir des comptes bancaires aux mineurs pour y déposer les dommages et intérêts récupérés par les débiteurs ou les fonds de garanties.

1.5 L'accueil de Stagiaires

Tous les ans, le service accueille un élève avocat en stage. La durée du stage de 6 mois leur permet d'appréhender l'ensemble des missions du service. Par ailleurs, ils apportent une plus-value au regard de leur compétences sur les diverses procédures et de leur connaissance en matière de droit.

Témoignage de Rayane élève avocat :

Dans le cadre de mon parcours à l'école des avocats, il est obligatoire d'effectuer un stage PPI (Projet Pédagogique Individuel). Ce stage consiste en une immersion professionnelle dans un milieu en cohérence avec le projet de l'élève avocat, à l'exclusion des cabinets d'avocats.

Me concernant, c'est tout naturellement que je me suis orienté vers ACTES Pélican. En effet, les valeurs portées par la Fondation de Nice résonnaient en moi, mon ambition étant de devenir avocat spécialisé dans les problématiques liées à la délinquance des mineurs.

Durant ces six mois de stage, j'ai été accueilli de manière très chaleureuse par l'équipe de ACTES Pélican à savoir la cadre d'équipe Soraya, le directeur de secteur Damien mais aussi les administratrices ad hoc, Esther, Audrey, Kathy Mathilda, ainsi que la secrétaire Ninfa.

Grâce à eux, j'ai découvert un univers qui m'était jusqu'alors inconnu et j'ai eu l'opportunité de suivre de près toutes les étapes du travail d'un administrateur ad hoc. J'ai ainsi pu assister aux entretiens avec les mineurs, suivre des dossiers en filiation, des dossiers en matière pénale. J'ai pu assister aux audiences correctionnelles ainsi que devant les juges des enfants.

Evoluer au sein de cette équipe a été une expérience enrichissante, notamment grâce à la dynamique du service, qui favorise l'écoute, la cohésion et l'élaboration des stratégies communes pour chaque dossier.

Mais surtout, j'ai énormément appris auprès des mineurs que nous avons accompagnés. Ces jeunes, souvent marqués par la vie dès leur plus jeune âge, apprécient cet accompagnement bienveillant et structurant tel que celui offert par ACTES Pélican et ce dans leur intérêt.

En définitive, ce stage a renforcé ma vocation qui est d'œuvrer aux côtés des mineurs, quels que soient leur parcours afin de leur permettre d'écrire un nouveau chapitre et d'entrevoir un avenir différent.

2. DE LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AD HOC A SA FIN DE MISSION

Désignation :

Une désignation se définit par une ordonnance ou une réquisition qui mandate le service à choisir un administrateur ad hoc salarié de la Fondation de Nice, inscrit sur le ressort de la cour d'appel d'Aix en Provence.

Une désignation par définition, signifie un accompagnement pour un ou plusieurs mineurs d'une même famille ou pas.

Mission :

Lorsqu'on parle de mission, cela fait référence à un accompagnement/une représentation à une seule procédure. Il peut y avoir plusieurs procédures donc plusieurs missions pour un même enfant. Une mission ne concerne qu'un enfant.

La mission se termine dès lors que l'enfant atteint la majorité ou que la procédure est achevée. Une procédure s'arrête parce qu'elle a été jugée.

Par exemple : un jeune est accompagné devant une procédure pénale par l'octroi d'une désignation. L'affaire est jugée devant le Juge du Tribunal Judiciaire qui lui alloue par Jugement des dommages et intérêts. La mission est donc terminée avec envoi du rapport de fin de mission.

Toutefois, ce même jeune peut aussi être accompagné devant le juge des Tutelles mineurs pour permettre le recouvrement des dommages et intérêts. La mission en recouvrement Gestion débute à partir de la réception d'une ordonnance de désignation par la tutelle des mineurs permettant l'ouverture d'une procédure en gestion-recouvrement pour ce même mineur.

**Une désignation peut nommer un ou plusieurs mineurs dans une procédure.
Un mineur peut vivre plusieurs procédures.**

Procédures Pénales

- ❖ Criminelles (Assises)
- ❖ Délictuelles (Correctionnelle)
- ❖ Juge collégiale ou Juge Unique)
- ❖ Instruction – Auditions- Confrontations
- ❖ Enquêtes préliminaires-

DOSSIER BLEU OU VIOLET

Procédures Civiles

- ❖ Assistance Educative (Juge pour Enfants)
- ❖ Civile (Juge des affaires familiale ou Juge des Tutelles mineurs)
- ❖ Filiation (contestation de paternité- reconnaissance frauduleuse)
- ❖ Recouvrement-gestion (Juge des Tutelles mineurs -dommages et intérêts)

DOSSIER ORANGE, JAUNE OU VERT

Procédures Administratives

- ❖ Mineurs non accompagnés (Demande d’asile)

DOSSIER ROSE SAUMON

Rapport de fin de mission

De la désignation du magistrat

L’accompagnement

Représentation en justice

Post Audience

Gestion recouvrement (Pénal)

Fin de procédure (Majorité ou jugée)

A la majorité

Echanges partenaires sociaux- avocat et Entretiens mineurs



Audiences – Audiences sur Intérêts Civiles (Parole de l’enfant)



Entretiens mineurs

Requête au Juge des Tutelles mineurs pour être autorisé à s’occuper du recouvrement des dommages et Intérêts

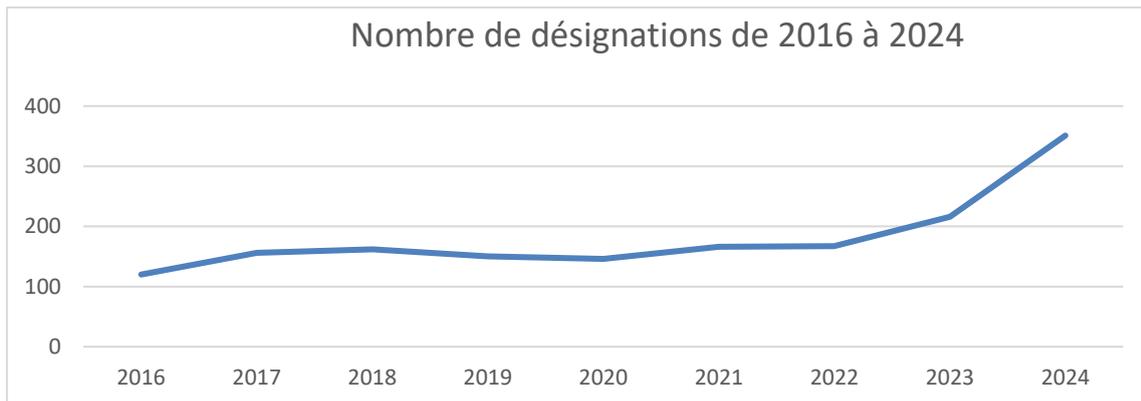
Remise des fonds et Dossier Financier

3. L'ACTIVITÉ EN CHIFFRES

3.1 Les Désignations reçues en 2024

En 2024, nous avons reçu 351 désignations, pour 441 nouveaux mineurs représentant un total de 512 missions.

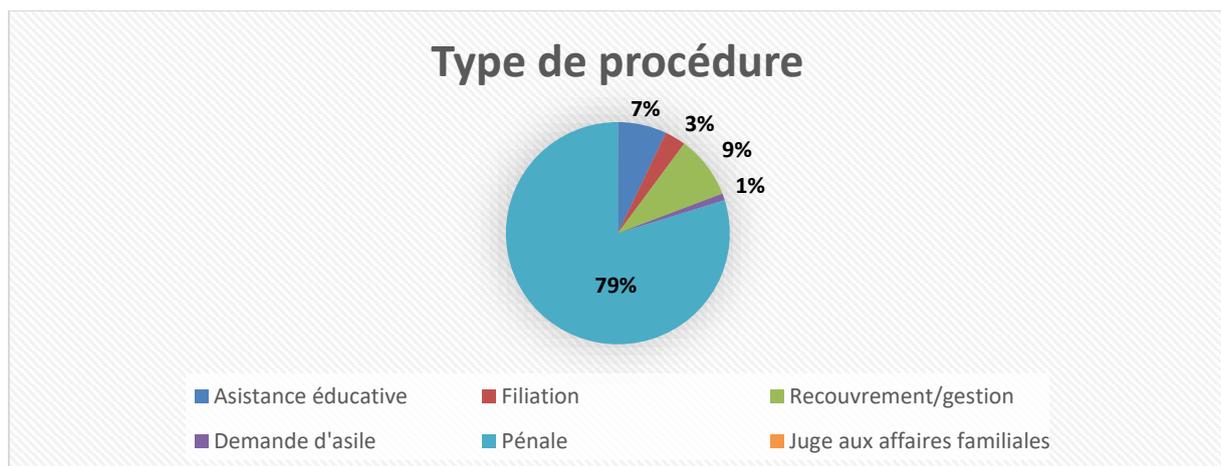
Ces chiffres viennent s'ajouter à la file active en cour au 31 décembre 2023.



Si entre 2017 et 2022, le nombre de désignation est assez stable, 2023 marque une nette augmentation, et plus importante encore en 2024. Entre 2022 et 2024, le nombre de désignation a été multiplié par 2.

3.2 Répartition par domaine d'intervention des nouvelles missions

Les 441 nouveaux mineurs pris en charge durant l'exercice 2024 se répartissent selon les procédures suivantes :



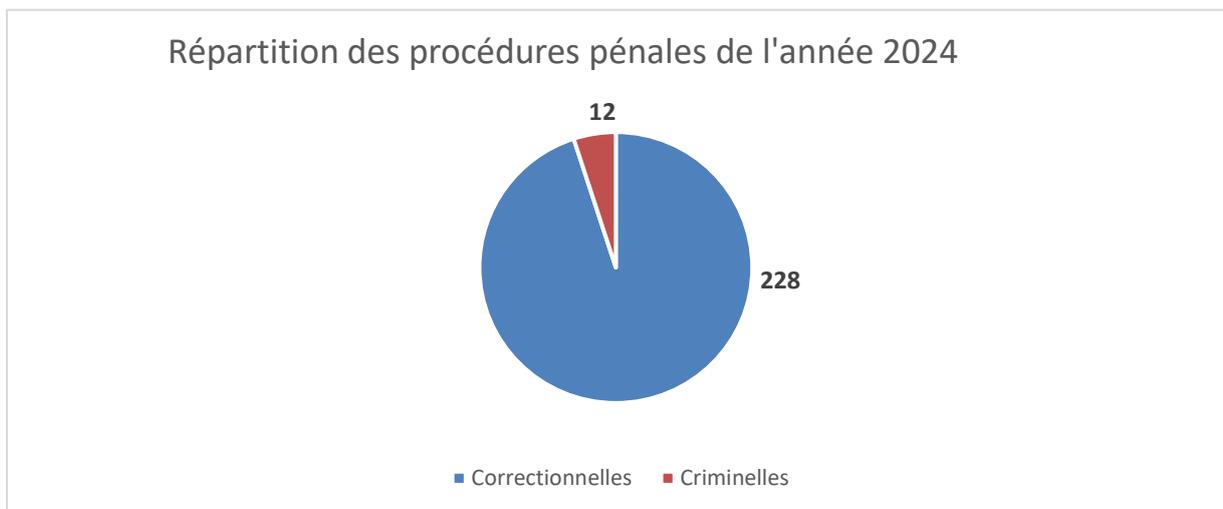
En 2024, le service voit son activité axée en majorité sur les procédures pénales qui sont toujours en forte augmentation.

Le service procède régulièrement au recouvrement par désignation du Juge des tutelles mineurs. Cette année, nous avons confiées trois (3) dossiers en gestion aux parents ayant obtenus par le juge le droit de gérer les comptes de leur enfant.

Le service être désigné pour quelques missions de demandes d'asile. Nous avons aussi accompagné des dossiers en contestation de paternité ainsi que des dossiers en assistance éducative.

2024, a été aussi une année d'évolution dans les missions reçues par les Juges des affaires familiales. Elles se fixent pour des missions particulières de dons d'organes entre l'enfant et un parent ainsi que de procédures mêlant le conflit parental sans pour autant mettre en danger leur enfant.

Les dossiers ouverts en procédures pénales représentent la plus grosse partie de l'activité soit : 240 désignations en 2024.



Dans ces procédures, le service distingue les dossiers ouverts en criminels et les dossiers ouverts en correctionnelles.

Les procédures de type criminelles se définissent par les dossiers ouverts par un Juge d'instruction pour des faits de nature criminelle telles que les viols, de corruptions de mineurs, d'infanticide, de féminicide.

Les dossiers ouverts en correctionnels émanent de désignations par les Procureurs pour toutes les affaires de natures délictuelles telles que les violences, les violences habituelles ou aggravées.

Parmi les 240 désignations, nous avons reçu cette année un nombre important de dossiers traitant de Violences Intra-Familiales avec la présence des enfants lors des faits de violences conjugales. Il s'agit d'enfants dits « témoin ». Ces dossiers dit « VIF » traités au service sont de plus en plus nombreux.

3.3 Répartition par tribunaux

En 2024, les 441 nouveaux mineurs représentés et accompagnés dépendent de :

- 92 du ressort du Tribunal de Grande Instance de Nice ;
- 344 du ressort du Tribunal de Grande Instance de Grasse
- 5 du ressort du Tribunal de Grande Instance de Menton, Grenoble, Ales et Lons-Le-Saunier

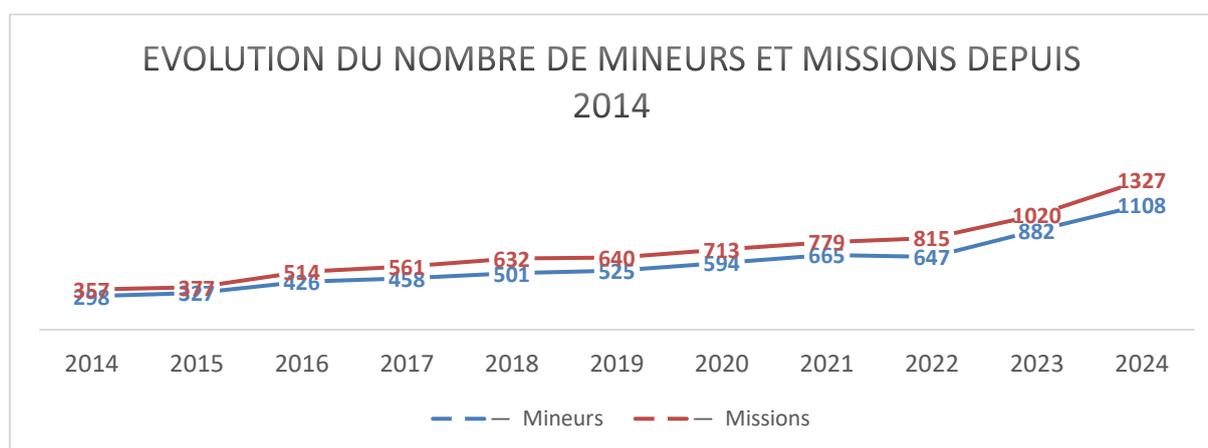
L'année 2024 montre à nouveau que les désignations par les magistrats du Tribunal Judiciaire de Grasse sont toujours au-delà du Tribunal Judiciaire de Nice. Les désignations tant en matière pénale qu'en assistance éducative sont nettement supérieures sur Grasse.

La désignation d'autres départements sont en lien avec les procédures en recouvrement. En effet, la compétence du Juge des tutelles mineurs dépendant de la résidence habituelle du mineur.

3.4 L'activité globale : les missions exercées en 2024

Au 1er janvier 2024, le service a démarré son activité avec 667 mineurs et 815 missions toujours en cours, ajoutées aux nouvelles désignations de 2024, l'activité globale du service en 2024 est :

- ✓ **L'accompagnement de 1108 mineurs pour 1327 missions.**

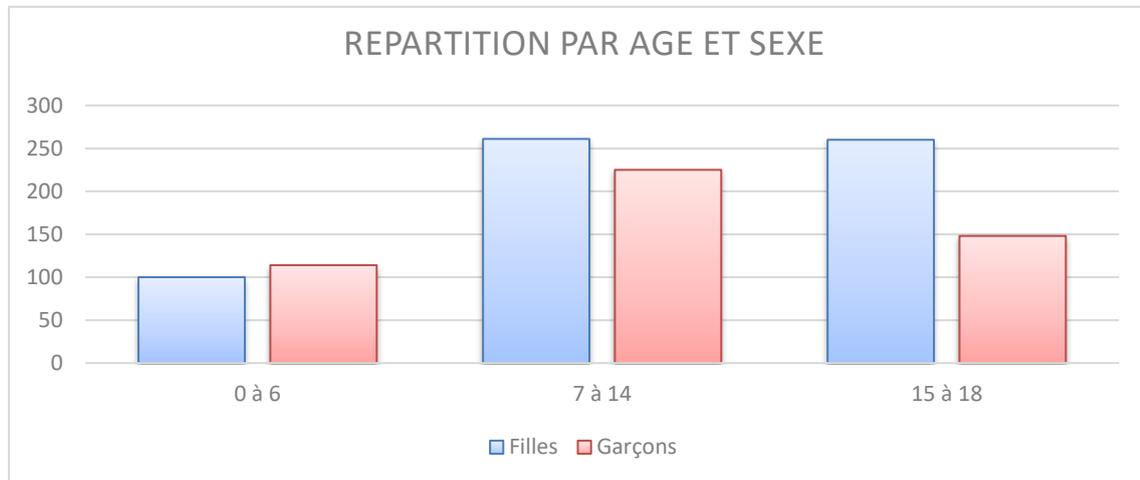


On constate une croissance importante de l'activité globale du service depuis 2014 avec des procédures de plus en plus longues. Depuis 2023, l'augmentation a encore pris de l'importance avec 500 missions supplémentaires entre 2022 et 2024.

En 2024, le service enregistre dans sa file active 623 Désignations reçues par le Tribunal Judiciaire de Grasse et 326 Désignations du Tribunal Judiciaire de Nice. Un total de 949 désignations.

3.4.1. Répartition par sexe et tranche d'âge

En 2024, le service Actes Pélican a représenté et accompagné 1108 mineurs dont 622 filles et 486 garçons repartis de la façon suivante :



Les mineurs victimes accompagnées par le service sont de tout âge. La petite enfance est aussi impactée par les violences.

Si de 0 à 14 il y a quasiment autant de filles que de garçons accompagnés, sur la tranche d'âge 14 – 18 ans, les filles sont bien plus représentées que les garçons.

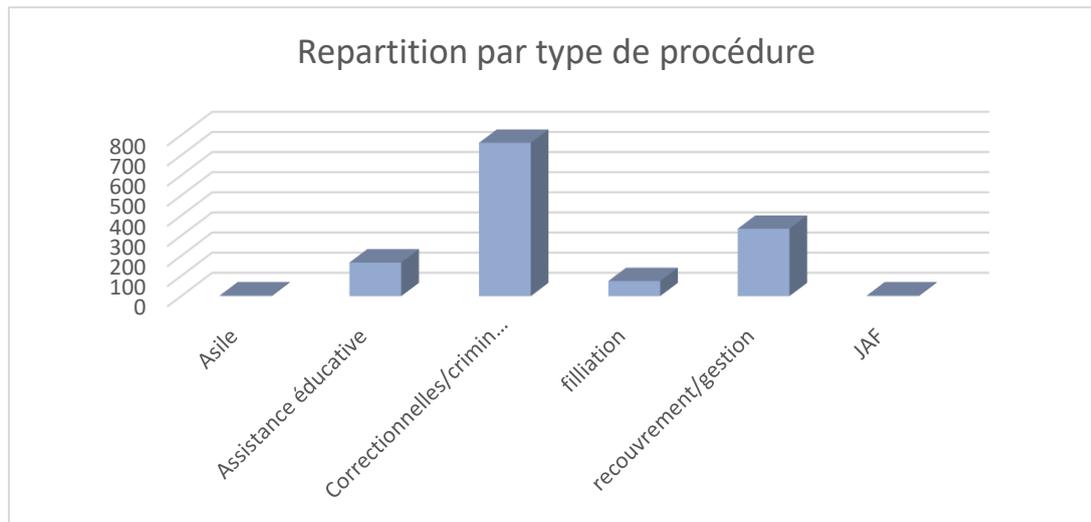
Les violences faites sur les enfants sont physiques, psychiques et morales. La petite enfance, là où l'enfant ne s'exprime pas en mots, l'exprime par les maux. Il est regrettable de constater que la proportion des plus jeunes entre 0 et 6 ans est aussi importante, souvent marquée par des souffrances peu verbalisables mais observables par les professionnels de l'enfance et de santé.

Les plus grands peuvent arriver à exprimer leurs maux. S'ils n'y arrivent pas et c'est la psyché qui alerte, voire qui prend le dessus par des passages à l'acte violent, des comportements agressifs envers soi-même ou envers les autres.

L'enfant victime n'a pas forcément le même langage que l'adulte. Mettre des mots dans l'impensable, l'inimaginable prend parfois des années. C'est pour ces raisons que l'âge des révélations approche vers l'adolescence, lorsque que l'enfant devenant plus grand en force et en maturité arrive à mettre des petits mots sur « le secret », le fardeau qu'il porte depuis toujours.

Le statut de victime n'a pas de sexe. On parle d'enfants victimes des sévices et des maltraitements des adultes.

3.4.2 Répartition par procédures des missions réalisées en 2024



Les mineurs représentés en procédures en Assistance Educative le sont généralement également dans des procédures pénales.

Depuis plusieurs années, les procédures pénales dans l'activité globale du service sont les plus importantes par rapport aux autres procédures. Nous pouvons ici faire le lien avec les désignations reçues pour les enfants témoins de violence intra-familiale.

Les dossiers ouverts en recouvrement et gestion représentent une part importante de l'activité du service. Nous sommes très souvent désignés à la suite de procédure pénale, pour assurer la mission de recouvrement de dommages et intérêt ainsi que la gestion de fonds jusque la majorité de l'enfant.

Les procédures civiles en filiation sont moins conséquentes en nombre de dossiers. Pour autant, elles demandent une vigilance sur les audiences de Mise en Etat et de plaidoirie. L'objectif étant de rencontrer l'enfant et les parties à la procédure pour comprendre le préjudice de l'enfant devant cette instance pendante. Ce sont aussi des procédures longues. Elles se terminent dès lors que la vérité biologique est révélée ou de la possession d'état de l'affaire ; reconnue par le Tribunal et, lorsque son extrait de naissance est modifié.

Enfin, dans les dossiers de procédures administratives restent très minoritaires, la plus faible activité du service, les mineurs sont représentés dans un but de régularisation de leur situation administrative sur le territoire. Quand, le silence de l'enfant se rompt devant son administrateur ad hoc, une nouvelle page s'écrit. Un récit de vie est coconstruit avec l'enfant et une représentation du service devant les autorités sont les instances les plus fortes pour un mineur venant de loin.

A noter que nous n'assurons pas les procédures liées aux héritages. Nous ne disposons pas des compétences nécessaires à ce type de d'accompagnement.

3.5 Les missions clôturées

En 2024, 196 missions se sont terminées.

117 mineurs sont sortis du service. Il s'agit de l'ensemble des dossiers arrivés en fin de procédure parce que le mineur est devenu majeur, ou parce que la procédure est terminée.

Un dossier est clôturé dès lors que le rapport de fin de mission est adressé au magistrat mandant.

Il existe plusieurs types de rapports de fin de mission :

- Rapport de fin de mission pénale,
- Rapport de fin de mission assistance éducative,
- Rapport de fin de mission filiation,
- Rapport de fin de mission gestion.

Les dossiers sont archivés après réception d'une attestation de fin de mission du magistrat. Celle -ci valide et autorise le service à classer le dossier.

Au 31 décembre 2024, le service clôture son exercice avec un total en cours de 991 mineurs et 1131 missions.

4. LA REPRÉSENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS SUR L'ANNEE 2024

4.1 La représentation judiciaire et administrative

Sur l'exercice 2024, l'équipe a représenté et accompagné 1108 mineurs pour 200 audiences de réalisées.

Dans le cadre des audiences, la place du mineur victime peut être nécessaire selon son âge. Toutefois, en dehors de l'assistance éducative, si l'enfant est trop jeune pour assister à une audience ou trop en souffrance pour supporter une nouvelle fois la confrontation avec son agresseur, la place de l'Administrateur ad hoc est là pour porter sa parole et défendre ses intérêts.

L'Administrateur ad hoc reçoit à plusieurs reprises l'enfant et fait un travail de contacts, de liens avec les personnes qui l'entourent. Ainsi, sa parole est rapportée au magistrat avec une analyse fine et détaillée pour répondre à la mission de représentation aux intérêts du mineur.

Les administrateurs ad hoc ont assisté cette année à 200 audiences dans les deux tribunaux :

- 134 audiences en matière pénale dont 4 Cours d'Appel, 4 Cours d'Assises et 2 Cour Criminelle
- 66 audiences en matière civile dont 6 Cours d'Appel.

L'équipe a également accompagné ces mineurs dans d'autres actes de procédures :

- 39 accompagnements dans le cadre de représentations judiciaires : auditions, confrontations, expertises diverses.
- 22 accompagnements dans le cadre de représentations administratives lors des synthèses et points techniques avec l'ASE, la PJJ, les Hôpitaux, les pouponnières, Préfecture.

4.2 L'accompagnement des mineurs et de leur famille

Suivant le guide méthodologique des administrateurs ad hoc du Ministère de la Justice réactualisé en 2014 « *l'aspect humain de la mission d'accompagnement apparaît primordial puisque l'administrateur ad hoc doit veiller au respect de la personne de l'enfant, ce qui comprend notamment une vraie prise en considération de sa parole et de ses droits* ».

C'est pourquoi, les administrateurs ad hoc s'attachent à nouer une relation de confiance avec le mineur dès la désignation.

Sur l'année 2024, l'équipe a mené 401 entretiens dont :

- 334 entretiens réalisés par les administrateurs ad hoc (avec le mineur, les parents ou partenaires)

- 28 entretiens effectués par les administrateurs ad hoc et les avocats.
- 39 entretiens majorités avec les jeunes majeurs réalisés par la coordinatrice.

Les rencontres se font de préférence en présentiel, parfois par téléphone. Le service utilise de plus en plus les messages par texte avec les jeunes facilitant l'accès aux informations et à la disponibilité de leur administrateur ad hoc.

4.3 Le travail avec l'avocat

Le travail de l'avocat est de représenter et défendre les intérêts de son client. C'est le service Pélican qui est le client et non l'enfant. Pour chaque mission, le service désigne un avocat.

Il a une responsabilité dans le conseil qu'il donne sur des points juridiques. Il rédige des documents juridiques ou des actes. Il représente le service devant le tribunal avec l'administrateur ad hoc.

L'avocat a une relation directe avec le service. Il agit en fonction des intérêts spécifiques et notamment de la mission confiée pour les mineurs. Il se doit d'obtenir le meilleur résultat possible pour le service aux intérêts du mineur.

Le rôle de l'avocat et celui de l'AAH sont complémentaires. L'AAH se concentre sur l'accompagnement de l'enfant, la gestion, la protection de ses intérêts et le travail avec les partenaires ; l'avocat sur les aspects juridiques et procéduraux. Il a un rôle de conseil vis-à-vis de l'AAH.

Nous avons interrogé quelques-uns de nos avocats à partir de questions, voici leurs témoignages :

- **Depuis quand travaillez-vous avec Pélican ?**

Réponse 1 : « Je travaille pour Pelican depuis décembre 2024 »

Réponse 2 : « Je travaille avec Pélican depuis Août 2022. »

Réponse 3 : « Depuis 2013, essentiellement s'agissant des dossiers de contestations/recherches de paternité/maternité. »

Réponse 4 : « Cela fait deux ans »

- **Pourquoi avez-vous choisi de travailler avec pélican ?**

Réponse 1 : « J'ai choisi de travailler avec Pélican, car j'ai été sollicité et c'était un honneur pour moi d'intervenir pour une fondation qui représente des enfants victimes. »

Réponse 2 : « Pour répondre à la question, je pense qu'il est important de revenir à la genèse de ma rencontre avec PELICAN. Connaissant Roselyne NAIN DOYONETTE j'avais pu suivre son parcours à la FONDATION et ses différentes interventions. En revanche ce n'est qu'à l'occasion

d'un dossier, en défense pour moi que j'ai pu rencontrer Soraya et discuter avec elle de façon plus approfondie sur le rôle de pélican. Travailler avec pélican, signifie aujourd'hui beaucoup pour moi puisque c'est une manière de donner la parole à des mineurs qui ne sont pas toujours en mesure de le faire et de les accompagner vers la reconnaissance de leur statut. Parfois même de les extraire des conflits parentaux dont ils font l'objet, ou de prêter main forte à des mineurs qui n'ont plus de parents.

Depuis presque 3 ans maintenant, j'ai rencontré et accompagné des mineurs, même après leur majorité et les voir évoluer et s'autoriser à se considérer comme ils le doivent est LA PLUS VALUE du travail avec PELICAN. »

Réponse 3 : « Je travaille depuis si longtemps avec ACTES PELICAN en raison de la qualité du relationnel avec les AAH d'ACTES PELICAN depuis toutes ces années, de mon intérêt personnel pour la situation des mineurs et de mes connaissances en la matière. »

Réponse 4 : « La défense des intérêts des plus vulnérables est pour moi l'essence même de mon métier d'avocat. Chaque avocat appréhende l'exercice de cette profession de manière très différente. Certains sont attirés par le droit fiscal, d'autres par le droit du travail, certains par le droit public. Pour ma part, j'ai un attrait pour les matières avec de « l'humain » et particulièrement pour la défense des victimes. J'ai intégré le groupe de défense des victimes dès sa création par l'ordre des avocats. J'interviens régulièrement dans des dossiers de VIF. Je suis honorée de participer, à vos côtés, à la défense des intérêts des mineurs. «

➤ **Pélican intervient dans les procédures juridiques avec un avocat et une Administratrice Ad'Hoc.**

○ **Comment travaillez-vous avec l'AAH ?**

Réponse 1 : « Le travail avec l'AAH en charge du dossier se matérialise par un échange constant sur les dossiers et leurs évolutions avec l'AAH tant par email, que téléphoniquement lorsque cela est nécessaire. »

Réponse 2 : « Le travail avec l'AAH s'est fait dès le début de manière très naturelle. Je l'informe sur la procédure, sur le contenu di dossier (je lui donne parfois des explications techniques d'ordre juridique) et l'AAH m'informe sur la situation du mineur (il me fait un compte rendu toujours détaillé sur sa rencontre avec le mineur, me fait un point sur les échanges avec les différents professionnelles). Nous discutons ensuite ensemble de la façon dont appréhender le dossier et le mineur. »

○ **Quels sont les ingrédients nécessaires à la relation Avocat/AAH ?**

Réponse 1 : « La confiance et la liberté de parole »

Réponse 2 : « Nous échangeons sur des situations et il est important de prendre des décisions de concert et en confiance sur les situations »

Réponse 3 : « Les principaux sont à mon sens la disponibilité réciproque, l'échange des points de vue et la confiance. »

Réponse 4 : « Des échanges, de la communication, de la confiance »

➤ **Comment définiriez-vous cette relation ?**

Réponse 1 : « Complémentaire : nous avons des domaines d'expertise différents et c'est dans la complémentarité que nous pouvons réussir à travailler efficacement »

Réponse 2 : « La relation Avocat/AAH dans le cadre des dossiers de contestation de paternité qui me sont confiés pourrait se définir comme "un tandem Avocat/AAH" au service de l'intérêt supérieur des mineurs, c'est à dire un travail d'équipe dans une relation équilibrée où chacun joue un rôle complémentaire pour une meilleure efficacité. »

Réponse 3 : « Un travail de synergie dans l'intérêt des mineurs »

➤ **Témoignage libre**

Réponse 1 : « Les échanges que j'ai eus pour l'instant dans les dossiers que j'ai pu gérer ont été d'une grande qualité et j'espère que cette collaboration aura vocation à durer dans le temps. »

Réponse 2 : « Je remercie PELICAN de me faire confiance depuis ces dernières années et je salue le travail des mandataires au quotidien, leur investissement et le temps qu'elles donnent pour les mineurs. »

Réponse 3 : « Le fonctionnement de la relation Avocat/AAH m'apparaît très satisfaisant et il pourrait être enrichi par une ou deux rencontres annuelles (dans les locaux d'ACTES PELICAN ou à mon Cabinet) afin de discuter de problématiques globales ou de dossiers en particulier mais concernant plus spécifiquement les situations liées aux contestations/recherches de paternité (comme cela est fait depuis quelques années pour l'ensemble des missions des AAH d'ACTES PELICAN, qui me semble concerner majoritairement pour le volet judiciaire un contentieux pénal où le mineur est victime) et pourquoi pas une petite réunion une fois tous les deux ans avec le magistrat en charge de la chambre du Conseil à NICE et voir à GRASSE afin de mieux analyser leurs attentes (d'autant plus si la présidence de la chambre familiale change régulièrement) mais ce n'est qu'une suggestion »

5. DE LA DESIGNATION GESTION RECOUVREMENT A LA FIN DE PROCEDURE

5.1 La gestion des fonds et les procédures de recouvrements des dommages et Intérêts

Les procédures de recouvrement et la gestion financière sont confiées à la coordinatrice du service sous la responsabilité du directeur financier et du directeur de secteur.

Au 31 décembre 2024, **909 862,15 €** sont placés sur des comptes bancaires. 429 comptes sont ouverts pour 245 mineurs.

Pour la gestion de l'exercice, **245 comptes rendus de gestion** ont été envoyés en 2024.

Les relevés bancaires sont vérifiés et en cas de débit, il doit être expressément justifié au Juge. En effet, les seules opérations débitrices autorisées sur ces comptes sont en conformité avec les ordonnances rendues par le Juge des Tutelles ou imposées par le Trésor Public (Amendes).

Les recouvrements se font par plusieurs méthodes et recours auprès des Fonds de Garantie par la saisine de la CIVI¹⁴ ou du SARVI¹⁵, des compagnies d'assurance, des condamnés débiteurs et le cas échéant par exécutions forcées par voie d'huissiers.

Le plus souvent, les fonds recouverts correspondent aux dommages et intérêts versés en réparation des préjudices subis par ces mineurs.

Ils sont placés sur des comptes bancaires ouverts au nom des mineurs, rémunérés et bloqués jusqu'à leur majorité sous contrôle du Juge des Tutelles des mineurs.

En fonction des sommes perçues et de l'âge des mineurs, la coordinatrice opte pour différents produits financiers. Elle travaille étroitement avec le conseiller financier de la banque pour gérer au mieux les placements et les ouvertures de comptes.

En effet, selon les magistrats, les placements se doivent d'être diversifiés mais aussi réévalués périodiquement en fonction de l'âge de l'enfant afin d'optimiser leur rentabilité.

Tous les comptes sont ouverts auprès de la même banque.

¹⁴ CIVI : Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions

¹⁵ SARVI : Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infraction

5.2 Le placement des fonds de l'année 2024 et l'accompagnement des fonds jusqu'à la majorité

Au cours de l'année 2024, la coordinatrice a procédé à l'ouverture de 67 comptes bancaires. Les comptes ont généré grâce aux placements sur des livrets rémunérés des intérêts pour un grand nombre de compte.

En 2024, le service a recouvré **116 407,68 €**.

Le service a procédé au 31 décembre 2024 à la remise de **93 094,47 €** aux 46 mineurs devenus majeurs.

A leur majorité, la coordinatrice reçoit en entretien ces jeunes adultes pour évoquer ensemble les placements réalisés, les orienter vers le conseiller financier de la banque pour une prise de rendez-vous.

Le but de cette ultime rencontre est aussi de faire le point sur l'évolution de leur parcours, et dans certaines situations, le jeune majeur pose des questions sur la nature et l'origine de la procédure ayant conduit à l'indemnisation.

Cette année, le service a reçu **46 jeunes majeurs** sortis.

Nous rencontrons toujours des difficultés à localiser certains jeunes à leur majorité. Cette année, 14 jeunes majeurs que nous n'avons pas pu recevoir au regard de l'impossibilité d'entrer en contact avec eux. Il y a là une réflexion à mener pour les jeunes dont les procédures sont terminées depuis de nombreuses années afin d'éviter cette situation à la majorité. En effet, sans prise de contact nous ne pouvons remettre aux jeunes les documents et fonds issus des intérêts civils obtenus. A terme, sans contact avec le jeune majeur, ceux-ci peuvent être déposés sur les comptes des dépôts et consignations.

6. PERSPECTIVES 2025

L'année 2024 présente une augmentation importante du nombre de désignation par rapport à 2023, +64%. Entre 2022 et 2024, le nombre de désignations a plus que doublé, passant de 167 à 351.

Dans le même temps, les ressources humaines du service n'ont pas évolué. Pour autant l'ensemble de l'équipe a fait le nécessaire pour répondre au mieux à l'ensemble des désignations. Aucune n'a été refusée.

En fin d'année, nous avons été contraints de prioriser certaines audiences par rapport à d'autres. Nous ne pouvions plus assumer l'ensemble des convocations. Ainsi, si nous étions toujours représentés par notre avocat, l'administratrice ad hoc n'était pas toujours présente.

Fin 2024, le service était saturé et les désignations du début d'année 2025 sont encore en augmentation par rapport à 2024. Cette situation a conduit une administratrice ad hoc à démissionner.

Nous avons alerté les magistrats ainsi que le Département de la situation. Ce dernier nous a octroyer 0,5 ETP supplémentaire. Nous travaillons avec les magistrats pour qu'ils désignent un administrateur ad hoc présent sur le territoire, qui n'a reçu aucune désignation en 2024.

En 2025, nous comptons explorer une nouvelle organisation de travail qui pourrait nous conduire à assurer la totalité des désignations et des missions. Ceci dans un espoir de ne pas mettre à mal l'équipe face à une charge de travail conséquente qui reste en constante augmentation.

Au besoin, nous serons contraints de refuser les désignations reçues des Magistrats.

Malgré cette situation, nous aurons également à interroger l'accompagnement proposé et peut être à en repenser les principes en nous appuyant sur les formations diligentées par la FENAAH. Nous souhaitons nous centrer sur un volet plus juridique de nos interventions.

Nous envisageons également d'évaluer l'intérêt d'un logiciel métier, facilitant le suivi des procédures et donc le travail administratif de chacun.

L'équipe prévoit de maintenir ses acquis et de les améliorer en continuant de participer aux webinaires proposés par la **Fédération Nationale des Administrateurs Ad hoc**.

Ils traitent des sujets et des thématiques en lien avec la profession pour ajuster avec les attendus des magistrats.



Présidence

60, rue Gioffredo • 06000 Nice
Tél. 04 93 13 90 67 • presidence@fondationdenice.org

Siège social

Casa-Vecchia • 8, avenue Urbain-Bosio • 06300 Nice
Tél. 04 97 08 82 30 • siege@fondationdenice.org

www.fondationdenice.org



En partenariat actif pour la mise en œuvre des politiques publiques



La Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes est reconnue d'utilité publique. Elle a reçu en 2020 le label «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» (ESUS).



Le label Diversité délivré par l'Afnor à la Fondation de Nice légitime la démarche de la Fondation en faveur de l'égalité des chances et l'équité de traitements dans toutes ses activités.